Annexe 3 – DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE A L'EMPLOI du FEU Période dangereuse du 16 mars au 15 avril VÉGÉTAUX COUPÉS

à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes (à adresser à la mairie, 10 jours avant l'emploi du feu)

| le soussigné (Nom. prénom): | |
|---|--|
| | |
| Tél portable de préférence : | Adresse mél : |
| Agissant en qualité de propriétaire Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier), préciser : | |
| déclare vouloir incinérer des végétaux coupés sur le terrain désigné ci-après : | |
| Lieu-dit ou adresse précise : | Commune: |
| Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée) | |
| ☐ Végétaux issus de travaux de débroussaillement obligatoire ☐ Végétaux issus de travaux agricoles ☐ Végétaux issus de travaux forestiers | |
| Végétaux infestés par des organismes n | uisibles |
| Décrire les dispositifs de protection : | |
| Je m'engage à respecter les précautions suivantes : | |
| Ne pas situer les foyers à l'aplomb des arbres. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique. Végétaux coupés (issus de travaux forestiers, agricoles, de débroussaillements obligatoires ou de végétaux de dismètre. 3 mètres de hauteur. | |
| et doivent être ceinturés d'une bande de sécurité débroussaillées et ratissés de 5 mètres minimum ou 3 fois la hauteur des végétaux qui vont être détruits | |
| 4. Les effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et les materiels d'extinction fins en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée. À l'extinction, s'assurer du refroidissement complet des fovers. | |
| 5. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable, 6. Le brûlage doit être réalisé entre 9h00 et 16h30. 7. Le CODIS (tél : 112) sera prévenu une heure avant le début de l'opération. | |
| Les végétaux coupés dont l'arrêté préfectoral ne permet pas l'incinération doivent être amenés à la déchetterie, compostés ou broyés. | |
| Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité sur une période de 10 jours consécutifs à partir de la signature du Maire. | |
| autorisation municipale en deux exemplaires : 1 demandeur, 1 mairie qui transmettra au SDIS pour information (codis@sdis04.fr ou fax : 04 92 30 89 09) | |
| Le demandeur, date, signature, | DÉCISION du maire, Date signature ☐ Favorable ☐ Défavorable Motifs : |
| | |
| | Date de départ de l'accord du feu : |